

## AGIL :

Association Agréée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations et d'un avantage fiscal (absence de majoration du bénéfice de 25 %).

### Administrateurs :

#### ■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur  
INSEAD - ESCP

#### ■ Muguzette ZIRAH- RADUSZYNSKI

Secrétaire Général  
Avocat

#### ■ Ervin ROSENBERG

Trésorier  
Consultant Financier – ESC

#### ■ Barbara BYRNE

Conseil en Communication  
■ Docteur Valérie ADRAÏ  
Médecin

#### ■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

#### ■ Maître Philippe DELELIS

Avocat – Docteur en Droit – ENA

### Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE

Maître David BAC - HEC

## COTISATION AGIL ANNEE 2015

Montant H.T. : .....166,67 €

TVA à 20 % : .....33,33 €

Montant T.T.C. : .....200,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT FOR  
EVER DE 9 H A 19 H  
TOUS LES JOURS OUVRES

## Agil

### Rive Droite Etoile

Siège Social et Administratif

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2<sup>ème</sup> Etage

9 Bis Rue Montenothe  
75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,  
Entre deux dossiers,  
Surfez sur notre site Internet  
www.agil.asso.fr

## Éditorial

### QUE LE GRAND ÂGE NE SOIT PAS UN NAUFRAGE !

Depuis une vingtaine d'années, en France, les réformes des retraites se succèdent sans succès. En effet, malgré les réformes empilées (Balladur-1993, Fillon-2003, Woerth-2010 et Ayrault-2013), le système n'est pas sauvé ; les Français le savent, ils thésaurisent, leur taux d'épargne s'élève à 16% contre 12% dans l'UE.

Outre le régime général des salariés du secteur privé (AGIRC-ARRCO), la France compte 35 régimes spéciaux (SNCF, EDF...) ou particuliers (CARMF, CNBF...). Ces régimes ne relèvent pas de la capitalisation mais de la répartition : les cotisants payent pour les retraités.

Pour mémoire, la France est le pays le plus socialisé au monde. Les dépenses sociales représentent 32% du PIB en France contre 22% du PIB dans l'OCDE ; la quote-part des dépenses de retraite étant de 14% du PIB en France contre 8% dans l'OCDE.

Malgré cette forte contribution en faveur des retraites, dans leur grande majorité, les caisses sont exsangues, au bord de l'asphyxie provoquée par deux phénomènes majeurs. D'une part, la détérioration du rapport démographique (cotisants/retraités) s'accélère du fait de l'explosion du papy-boom et de l'envolée de l'espérance de vie ! D'autre part, la stagnation économique, peut-être séculaire, ne facilite pas l'extinction de la flambée du chômage, réducteur du nombre de cotisants.

Pour illustrer la gravité de la menace redoutée et l'urgence des mesures à adopter, il faut rappeler que depuis 2009, le régime AGIRC-ARRCO verse plus de pensions de retraite que de cotisations encaissées en puisant dans ses réserves ; à ce rythme, la Cour des Comptes n'écarte pas une diminution des allocations de retraite de l'ordre de 10% par an, dès 2021.

Afin de ralentir l'acheminement vers l'abîme, les Corps Constitués préconisent une meilleure maîtrise de la gestion des caisses (coûts salariaux, charges d'informatique...), une croissance contenue des pensions inférieure à celle des cotisations et, surtout, le recours accru à la solidarité tant nationale pour financer les régimes spéciaux (l'apport de l'Etat est passé en 2 ans de 65% à 75%) qu'interprofessionnelle pour compenser les déséquilibres entre les caisses prospères et les caisses problématiques et qu'intergénérationnelle pour redistribuer la richesse entre les seniors dont la valeur du pa-

trimoine a augmenté de 25% au cours des 10 dernières années et les juniors dont le taux de chômage atteint 25% chez les moins de 25 ans. Quant aux Libéraux, qu'ils sachent, qu'en moyenne, ils partent à la retraite à 64 ans avec une pension de 1.900 € contre 60 ans et 1.200 € pour l'ensemble de la population et qu'ils n'oublient jamais, qu'en général, la retraite représente à peine 40% de leur dernier revenu contre 60% pour le Fonctionnaire et 60% pour le Cadre.

Pour se prémunir d'abord contre la chute puis contre l'érosion de son pouvoir d'achat la retraite venue, le Libéral dispose de deux leviers, l'un constitutif d'un patrimoine, l'autre tourné vers la rente, sachant que le panachage est une solution.

Quant au patrimoine transmissible à ses héritiers, le Libéral peut acquérir sa résidence principale dont la plus-value éventuelle n'est pas imposable à l'IR et dont la valeur est minorée de 30% dans le cadre de l'ISF ; il peut aussi souscrire un contrat d'assurance-vie, convertible en rente, dont les abondements ne sont pas déductibles mais dont la fiscalité des prélèvements est avantageuse après 8 ans de détention.

Quant à la rente qui est servie à vie lors de la retraite mais qui s'éteint par la disparition du bénéficiaire, le Libéral peut contracter un PERP comme tout contribuable ou une garantie « Madelin » propre à son statut ; les versements sont fiscalement déductibles sachant que la déduction « Madelin » est nettement supérieure à celle du PERP, que les frais de gestion « Madelin » sont plutôt inférieurs à ceux du PERP, que le « Madelin » n'offre qu'une rente tandis que le PERP permet un retrait de 20% du capital lors de la prise de retraite.

Enfin, pour éviter la pénurie et apprécier la plénitude, l'âge venu, les Libéraux doivent, surtout, envisager de poursuivre leur activité, selon leur santé, leur avidité, leur félicité jusqu'à satiété voire jusqu'au dernier souffle comme Molière.

Pascal RIGAUD  
Président Fondateur  
Expert Comptable  
Commissaire aux Comptes

## MADELIN RETRAITE

➤ Soit un Libéral de 30 ans qui cotise **1 000 €** par mois jusqu'à 65 ans, quelle rente mensuelle peut il escompter à 65 ans, avec et sans réversion ?

**Épargne à 65 ans : 757 000 €**

Rente annuelle sans réversion à taux technique 0 % : **18 900 €**. La rente sera par suite revalorisée du rendement financier.

Rente annuelle avec réversion à 60 % à taux technique 0 % : **17 500 €**. La rente sera par suite revalorisée du rendement financier 1,5 % par an.

➤ Soit un Libéral de 40 ans qui cotise **1 000 €** par mois jusqu'à 65 ans, quelle rente mensuelle peut il escompter à 65 ans, avec et sans réversion ?

**Épargne à 65 ans : 450 000 €**

Rente annuelle sans réversion à taux technique 0 % : **11 200 €**. La rente sera par suite revalorisée du rendement financier.

Rente annuelle avec réversion à 60 % à taux technique 0 % : **10 300 €**. La rente sera par suite revalorisée du rendement financier 1,5 % par an.

➤ Soit un Libéral de 50 ans qui cotise **1 000 €** par mois jusqu'à 65 ans, quelle rente mensuelle peut il escompter à 65 ans, avec et sans réversion ?

**Épargne à 65 ans : 226 600 €**

Rente annuelle sans réversion à taux technique 0 % : **5 660 €**. La rente sera par suite revalorisée du rendement financier.

Rente annuelle avec réversion à 60 % à taux technique 0 % : **5 200 €**. La rente sera par suite revalorisée du rendement financier 1,5 % par an.

➤ Soit un Libéral de 60 ans qui cotise **60 000 €** par an pendant 5 ans, quelle rente mensuelle peut il escompter à 65 ans, avec ou sans réversion ?

**Épargne à 65 ans : 330 000 €**

Rente annuelle sans réversion à taux technique 0 % : **8 240 €**. La rente sera par suite revalorisée du rendement financier.

Rente annuelle avec réversion à 60 % à taux technique 0 % : **7 500 €**. La rente sera par suite revalorisée du rendement financier 1,5 % par an.

## CUMUL EMPLOI RETRAITE

A partir du 01.01.2015, le travailleur qui souhaite cumuler l'«emploi-retraite» doit liquider toutes ses pensions de retraite (base, complémentaire, françaises ou étrangères) et les cotisations payées du fait de son activité ne procurent aucun droit supplémentaire à la retraite.

## PENSIONS DE RÉVERSION ENTRE ÉPOUSES SUCCESSIVES

Pour prétendre à la pension de réversion il faut avoir été mariée avec le défunt et être âgée d'au moins 55 ans (sauf pour le régime de la fonction publique). Les critères de calculs varient selon les régimes de retraite et les ressources de la veuve.

Si un défunt a été marié plusieurs fois, la pension de réversion peut être partagée entre le dernier conjoint et le (ou les) ex-conjoint(s) divorcé(s), remarié(s), vivant maritalement ou pacsé(s). La part de chacun est calculée compte tenu de la durée de mariage. En cas de décès de l'un des bénéficiaires, la retraite de réversion est recalculée au profit des conjoints survivants, elle est donc variable à la hausse.

## MEDITATION LIBERALE

La prise de retraite n'exige pas qu'une anticipation matérielle, elle demande aussi une préparation spirituelle.

A cet égard dans son livre « Loin de Paris » Jean-Marie Périer, Photographe des Stars du Baby-Boom, soumet à notre réflexion ses convictions du fin fond de l'Aveyron :

- « Après un certain âge, on n'est plus en compétition avec les autres, mais seulement avec soi-même, ce qui est beaucoup plus difficile. ».

- « La retraite, ce n'est pas fait pour ceux qui ont un métier, c'est-à-dire une passion, c'est fait pour ceux qui ont un emploi. ». Les Libéraux comprendront.

## CONFERENCES DE L'AGIL : RIVE GAUCHE PASTEUR : SIEGE HISTORIQUE DE 20 H 30 A 22 H 30

Dans les Salons du Méditel (28 Bd Pasteur - 75015 PARIS - Métro Pasteur)

**Judi 2 Avril 2015 : Déclaration 2035**

**Mercredi 27 Mai 2015 : Tenue de Comptabilité**

**Lundi 22 Juin 2015 : Tenue de Comptabilité**

**Merci de confirmer votre participation auprès de l'AGIL au 01.40.68.78.78**